

contrats, la question ne peut, pour l'instant, être débattue à la Chambre des communes puisque l'affaire est devant les tribunaux. En lisant cet extrait, l'honorable député examine les raisons que j'ai alors données pour justifier ma décision. Je le répète, tout le monde n'est pas d'accord sur la justesse de ma décision. Mais si le chef de l'opposition entreprend d'examiner mes raisons, je serai forcé de défendre ma position; nous nous trouverions alors justement à débattre la question de savoir qui avait la bonne interprétation du contrat. Je suis donc d'avis que cette partie des observations du chef de l'opposition est irrégulière.

L'hon. M. Pearson: Monsieur le président, je ne poursuivrai pas mes observations à ce sujet, bien qu'elles ne me semblent pas du tout porter sur le contrat. J'ai, en effet, évité de l'interpréter. Je dirai simplement ceci: Je suis absolument d'avis que le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada n'aurait pas demandé des renforts dans la situation qui s'était fait jour, si pareille façon d'agir empiétait, de quelque manière que ce soit, sur les fonctions de la Gendarmerie dans l'exécution de sa tâche en tant que police à Terre-Neuve, ou dans n'importe quelle autre région du Canada. Peut-être pouvons-nous nous en tenir là.

Le ministre a déclaré ensuite:

En l'occurrence, toutefois, les initiatives du gouvernement de Terre-Neuve revêtent le caractère d'une intervention, dans un différend en cours, pour une des parties et contre le syndicat qui, jusque-là, avait été choisi comme agent négociateur par les travailleurs et accrédité comme tel aux termes d'une loi provinciale appropriée. C'est là un rôle anormal pour le gouvernement.

Monsieur le président, je ne chercherai pas à déterminer si c'est là un rôle anormal pour le gouvernement ou non. Je n'étudierai pas en détail le litige qui est à l'origine de toutes ces difficultés. Ce n'est pas là ce que nous sommes en train d'examiner. Mais le ministre se sert de cette question, de cette attitude, — erronée à son avis, — du gouvernement de Terre-Neuve, c'est-à-dire d'une question de nature politique, comme argument pour ne pas donner suite à une requête demandant des renforts de police. Autrement dit, le ministre, à titre de procureur général du Canada, se fait juge de la ligne de conduite de Terre-Neuve à l'égard des obligations prévues dans un contrat avec le gouvernement de cette province en tirant, pour autant que je sache, des conclusions fondées sur son appréciation de la politique provinciale. Avant de tirer ses conclusions, il n'a eu, à ma connaissance, aucun entretien, aucune consultation de quelque nature que ce soit, avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve ou

le procureur général de cette province. Si je me trompe dans ce que je dis, il me rectifiera sans doute. Mais je lui demanderai encore une fois, si, avant d'avoir pris sa décision, avant d'avancer cet argument relatif à la ligne de conduite de la province il a étudié cette ligne de conduite de concert avec le procureur général de Terre-Neuve, dont relevait en premier lieu l'administration de la justice à Terre-Neuve. Il me semble qu'on pourrait conclure de l'attitude du ministre en l'occurrence, qu'en ce qui concerne les obligations de ce genre, nous, c'est-à-dire le gouvernement fédéral, le procureur général du Canada, nous acquitterons de nos obligations à la lumière de ce que nous estimons être la politique du gouvernement provincial. Si ce n'est pas là un empiètement sur les droits des provinces, je ne sais ce qu'on pourrait appeler ainsi.

Je pourrais peut-être, pour terminer, consigner au compte rendu la déclaration faite le 22 mars dernier sur les ondes par le commentateur Michael Barkway. Voici ce que celui-ci a dit au sujet de la décision prise par le commissaire de la Gendarmerie royale et il serait peut-être bon de consigner ses mots au hansard. J'en assume évidemment toute la responsabilité.

Il a dit:

Un rare rayon de gloire a illuminé les affaires canadiennes au début de la semaine. Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada a démissionné parce que, a-t-il dit, il ne pouvait "ni comprendre ni approuver" le refus du gouvernement d'envoyer des renforts à ses hommes aux abois à Terre-Neuve, alors que le contrat entre Ottawa et Terre-Neuve lui semblait ne laisser aucun choix.

Il a ajouté:

Peu importe qu'à votre avis le commissaire Nicholson eût raison ou tort.

Je crois, pour ma part, qu'il avait raison.

Nous souffrons d'une pléthore de gens tellement déterminés à avoir raison qu'ils sont prêts à recourir à presque tous les expédients possibles pour éviter qu'on prouve qu'ils ont tort. Nous souffrons, d'autre part, d'une grave pénurie d'hommes prêts à souffrir pour ce qu'ils croient être la vérité, et à risquer qu'on prouve par la suite qu'ils avaient tort.

Pour ma part, je crois que le commissaire Nicholson avait raison; qu'il avait raison de ne pas accepter d'abandonner ses hommes harcelés; qu'il avait raison de croire que le contrat fédéral avec Terre-Neuve voulait dire effectivement ce qu'il disait; qu'il avait raison de dire qu'on ne peut refuser des renforts à une province sans détruire la confiance dans toutes les autres provinces; qu'il avait raison, assurément, lorsqu'il a écrit à M. Fulton que, peu importe les autres affaires de grève que le ministre avait à régler, "la question de l'application des lois doit être considérée au fond".

L'application des lois, comme l'a dit M. Nicholson, est la seule préoccupation de la police. Il a toujours soutenu qu'il n'appartient pas à la police d'interpréter la loi ou de choisir entre de bonnes